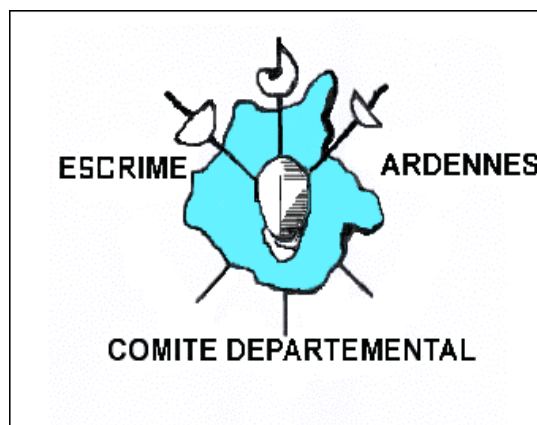


Voté à l'Assemblée Générale du Mercredi 25 Juin 2008 pour une Olympiade



REGLEMENTATION de L'ARBITRAGE

Pour pratiquer l'Escrime en compétition, il faut être TROIS :

Deux tireurs et un arbitre !

**De ce fait, les différentes parties concernées,
les Clubs, les Ligues
et la Fédération doivent unir leurs efforts afin
que les licenciés
puissent pratiquer leur sport en compétition
dans de bonnes conditions.**

**La Réglementation de l'arbitrage va permettre
à chacun d'œuvrer
selon des critères de fonctionnement
harmonisés.**

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE

Organisation de l'arbitrage : (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

- 2/A. La formation des arbitres
- 2/B. Les cursus de formation
- 2/C. Les règles pour les Q.C.M.
- 2/D. Niveau et compétence des arbitres

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE

- 3/A. La réglementation des compétitions
- 3/B. Les journées de l'arbitrage

4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

- 4/A. La charte de l'arbitre
- 4/B. Fonctionnement de l'arbitrage
- 4/C. Indemnités officielles
- 4/D. Indemnités à la prestation
- 4/E. Prise en charge des arbitres

5 - DOCUMENTS ANNEXES

REGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES D'ARBITRAGE

PRESIDENT

(Membre de la commission Régionale d'arbitrage et représentant pour les Ardennes)

Mtre Guilley Benoit

RESPONSABLE DES EXAMENS

Prévôt Senelle Maud

OU UN MEMBRE DE LA CRA

MEMBRE :

Mme Rodrigues Nadine

(Présidente du Comité Départemental des Ardennes)

Personnes Habilités à faire passer les examens pratique :

Fleuret : Mtre Guilley Benoît / Prévôt Gambier Grégory / Mtre Mathieu Normand / Mtre d'armes de Givet

Epée : Mtre Guilley Benoît / Prévôt Senelle Maud / Mtre Guiot Stéphanie

Sabre : Mtre Guilley Benoît / Prévôt Valérie Hohmann

1 – PREAMBULE

1/A. Organisation de l'arbitrage : (C.D.A.)

La Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.) :

Composition de la Commission Départementale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Départemental.(Mme Rodrigues Nadine)
- Un enseignant (Mtre Guilley Benoit)
- Prévôt Senelle Maud responsable des examens

Règlement Départemental

Il est établi un règlement départemental de l'arbitrage, voté pour une olympiade 2008/2012

par le Comité Départemental, qui précise :

- la constitution nominative de la C.D.A.
- le calendrier des stages de formation.
- le plan d'arbitrage départemental avec titulaires et remplaçants.
- la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- toutes autres informations que jugera utiles le comité départemental.
- le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.

2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CDA) dans lesquelles il évolue.

2/A. La formation des arbitres

- le Club..... Blason vert.
- le Département..... Blason vert + Arbitre Départemental.
- la Ligue..... Arbitre Régional.
- la Fédération..... Arbitre National.
- la F.I.E..... Arbitre International.

2/A.1 Le Club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le **Blason vert**. Cette formation s'enclenche dès le **Blason jaune**. Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2/A.2 Le Comité Départemental :

Le comité départemental organise une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le **Blason vert**. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les Comités Départementaux. Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le Président du Club, au Président du Comité Départemental. La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M. ou de la note minimale.

Le Président du Comité Départemental et le responsable de l'arbitrage départemental

(Mtre Guilley Benoit) (C.D.A.) délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie Benjamins le jour de la finale départementale.

Les candidats seront convoqués par la C.D.A. sur le centre d'examen qui peut être différent d'une saison à l'autre.

La C.D.A. s'attache à informer les cadres techniques sur l'évolution de l'arbitrage et des règlements. La C.D.A. met en place des stages de formation en collaboration avec la C.R.A sur divers sites. Afin de préparer les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.D.A. organise les Assises de l'Arbitrage Départementales prévues pendant la journée national de l'arbitrage.

2/B. Les cursus de formation

2/B.1 ARBITRE DEPARTEMENTAL :

Le diplôme se passe à une des trois armes ()*

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre détenteur du Blason vert.
- Etre au minimum de la catégorie Benjamin, pour entrer en formation, et pour être titulaire.
- Etre présenté 15 jours avant la date d'examen. *(septembre et juin)*
- Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage (Cf. fiche technique), Etape obligatoire.
- Obligation de participer à un des stages proposés par la C.D.A.
- Etre évalué en pratique sur une épreuve phare départementale (Championnat des Ardennes) dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) et dans deux challenges départementaux .
- La formation se fait sur une saison.

2/C. Les règles pour les Q.C.M.

2/C.1 Q.C.M. DEPARTEMENTAL

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - 7 sur le règlement des jeunes
 - 3 sur la spécificité de l'arme
 - 5 sur les généralités du R.I.
 - 5 sur les fautes et sanctions
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront 14 ou 15 sur 20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

Les candidats, autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session de juin. Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du Q.C.M. seront considérés comme arbitre du niveau inférieur.

2/D. NIVEAU ET COMPETENCES DES ARBITRES

2/D.1 Dispositions Générales :

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.

2/D.2 Niveau des arbitres et niveau des épreuves :

• Arbitre en formation départementale :

Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

• Arbitre départemental :

Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

• Autres cas :

Les Maîtres d'Armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves. Un maître d'armes enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE

3/A. La réglementation des compétitions

• Epreuves individuelles :

Pour toutes les compétitions individuelles, les clubs ayant **QUATRE(4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes (arme = fleuret, épée, sabre) doivent obligatoirement présenter un arbitre au début de l'épreuve concernée, non tireur ce jour-là, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club (voir dans sa ligue après dérogation indiquée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2). En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1^{ère} épreuve, si les tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves. En cas d'épreuve sur deux jours, l'arbitre pourra être différent d'un jour à l'autre.

Cas particuliers

En cas de manque d'arbitres de clubs selon la règle rappelée ci-dessus, le Directoire Technique peut exceptionnellement instituer l'auto arbitrage.

Pour toutes les épreuves individuelles et par équipe :

L'inscription de l'arbitre du club est obligatoire uniquement dans les catégories Juniors / seniors / Vétéran / Loisir .Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve les tireurs du club ne pourront pas participer à l'épreuve. Un tireur régulièrement engagé dans une épreuve ne pourra pas remplacer un arbitre absent sauf dans le cas d'une épreuve sur deux jours où un tireur exempté de tirer le 1^{er} jour peut faire fonction d'arbitre le samedi et tirer le dimanche. De même, le tireur éliminé le samedi pourra faire fonction d'arbitre pour son club le dimanche. Cette disposition est valable à condition de respecter le niveau défini au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement.

3/A.4 Respect du règlement

• Dans le cas du non respect du point 3/A., les tireurs du club ou les équipes du club ou de la ligue concernés ne pourront pas participer à la compétition.

- Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement, n'est pas présent, au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.
- L'arbitre est à la disposition du D.T pour la totalité de la compétition.
A charge du D.T de le libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation, ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.
- Les arbitres choisis par l'organisateur aux compétitions fédérales dispensent le club dans lequel ils sont licenciés de présenter un arbitre.

3/B. Les journées Nationales de l'Arbitrage.

Elles sont organisées, dans chaque département, à une date nationale commune (en fonction des directives de la FFE :

- Le dernier week-end de septembre
- Le dernier week-end de juin.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

3/B.1 Le programme de la session de septembre :

• Obligatoire :

- Examen théorique (Q.C.M) pour les diplômes régionaux et départementaux. les résultats seront adressés individuellement après correction.

• Souhaité :

- Etablissement du plan départemental d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves
- Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômes et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des départements.
- Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.
- La C.D.A peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités.

3/B.2 Le programme de la session de juin :

- 2^{de} session de l'examen théorique (Q.C.M.) qui validera le diplôme de la saison en cours ou enclenchera la formation pour la saison suivante.

3/B.3 Les Q.C.M :

- Dans la semaine précédant *Les Journées Nationales de l'Arbitrage*, le responsable de l'examen désigné à cet effet (Président C.D.A, recevra les Q.C.M départementaux et par la C.D.A. ainsi que le corrigé, afin que ceux-ci soient identiques dans toute la France.

3/B.4 Equipements des Arbitres :

- Le choix est laissé à chaque département.

4 - MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

4/A. La chartre de l'arbitre

- La chartre de l'arbitre récapitule les valeurs, les droits et les devoirs d'un arbitre. Elle est en cours d'élaboration et sera communiquée dès que possible.

Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- La connaissance du règlement
- L'honneur

- Le contrôle de soi
- Le respect
- La tolérance
- L'entraide

4/B. Fonctionnement de l'arbitrage

4/B.1 Indemnités :

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

4/B.2 Le fonctionnement :

- Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien
- Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions.
- L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quelque soit le nombre de compétitions arbitrées.
- Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement

4/C. Indemnités officielles prévues par la C.N.A.

4/C.1 A la journée :

- | | |
|---|------|
| • Arbitres internationaux en France et à l'étranger..... | 70 € |
| • Arbitres nationaux et formation internationale..... | 55 € |
| • Arbitres régionaux et formation nationale..... | 40 € |
| • Arbitres départementaux et formation régionale..... | 25 € |
| • Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus, | 20 € |

Les justificatifs sont toujours obligatoires.

4/D.2 A la prestation

Uniquement pour les Arbitres régionaux, départementaux et en formation régionale et départementale. **(en attente des tarifs de la CRA)**

4/E. Prise en charge des arbitres :

Pour être considérés et apparaître sur les listes « Arbitres en activité », les arbitres doivent arbitrer, au minimum, dans la saison :

• Arbitres Départementaux

- Trois compétitions (2 challenges + la finale départementale)

Les arbitres, qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation certifié par la C.D.A. avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club.

Un classement des arbitres en activité sera établi en fin de saison. Il tiendra compte de l'investissement des arbitres à tous les niveaux. La C.N.A. tiendra compte de ce classement lors de la désignation des arbitres pour la saison suivante.